



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
HAUTE-LOIRE

Service Développement
et Animation locale

Hôtel Interconsulaire

16 Bd Bertrand
BP 20343

43012 LE PUY EN VELAY Cedex

Tél : 04 71 07 21 35

Fax : 04 71 09 03 42

www.haute-loire.chambagri.fr

Le Puy-en-Velay, le 25 mars 2020

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
43600 LES VILLETES

Objet : Elaboration du PLU de la commune.

Monsieur le Maire,

Par courrier daté du 24 janvier 2020, vous nous avez adressé pour avis, le projet arrêté par délibération municipale de PLU de votre commune.

Ce dossier a fait l'objet d'une analyse dont vous trouverez ci-dessous nos remarques.

L'évolution annuelle de croissance de la population fixée à 2.7% est très supérieure aux préconisations du SCoT de la Jeune Loire qui prévoit pour la catégorie village à laquelle correspond Les Villetes une croissance annuelle de 0.9%. L'explication du taux de rétention foncière à 60% est plus que contestable. En effet il est expliqué que sur les 45 ha urbanisables sur le PLU actuel seul 15 ha ont été urbanisés et que les 30 ha restants (donc pas consommés en urbanisation) sont dus uniquement au fait que les propriétaires n'étaient pas vendeurs. Il faut peut-être chercher dans l'estimation des réels besoins en zonage U ce qui expliquerait peut-être mieux, le reliquat des 30 ha. Nous estimons que ce taux important de rétention n'est pas clairement justifié. Le SCoT indique pour les villages un taux de 30%. Toutes ses remarques ne vont pas dans le sens d'une limite de consommation de surfaces.

Toutefois, le choix de stopper l'urbanisation du hameau de Crossac privilégie directement les terres agricoles. L'importance des dents creuses à l'intérieur de l'aire bâtie fait qu'aucune extension à cette aire n'a été faite, ce qui aussi profite à l'agriculture.

Le choix de deux zonages agricoles peut se concevoir notamment en terme de paysage et cela ne gêne pas l'évolution de l'agriculture. L'explication donnée sur le zonage A du secteur du « champ du bois »

laisse à désirer. En effet il est indiqué comme réserve foncière pour le développement futur du bourg.

Malgré tout, l'agriculture, les bâtiments agricoles et leurs développements sont bien protégés. Le projet de PLU permet à l'économie agricole de perdurer.

Nous ne nous opposons pas aux changements de destination des bâtiments repérés dans la mesure où ils ne compromettent pas l'activité agricole et que ces changements ne portent pas préjudice à des bâtiments agricoles en activité.

Nous demandons que soit clairement indiqué en zone Ac les exhaussements et les affouillements soient autorisés sous réserve d'être nécessaire à l'exploitation agricole.

En conclusion, au regard de l'ensemble des éléments précités la Chambre d'Agriculture émet donc un **AVIS FAVORABLE SOUS RESERVE** de prise compte de la demande.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sincères salutations.

Le Président,



Yannick FIALIP